

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 18 Mai 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le ID : 074-200070852-20210518-CC_90_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 38 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 90/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Mai 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Subvention au bénéfice de l'association « Le petit Pays – Andilly Loisirs ».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu la délibération n° CC 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
 Vu la délibération 63 Bis /2021 du 13 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget principal 2021 de la CC Usse et Rhône

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive

Considérant la crise sanitaire COVID 19 et son impact financier sur le secteur des activités touristiques concernant l'année 2021

Considérant que l'association « Le petit pays » présente un intérêt culturel et artistique majeur pour les habitants du territoire Usse et Rhône et est reconnu localement voir au-delà.

La Vice-Présidente aux finances madame Sylvie TARTAGON propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « le petit Pays » dans le cadre de ses manifestations telles que les Grandes médiévales et autres activités culturelles sur le territoire. La volonté étant de s'inscrire dans une démarche de solidarité auprès de l'association et d'assurer une prochaine reprise de l'activité de l'association à l'issue de la crise sanitaire Covid 19.

La Vice-Présidente demande au Conseil communautaire de soutenir financièrement l'association à hauteur de 5000 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'association « Le petit pays » au titre de l'exercice 2021.

NOTIFIE la présente délibération à l'association « Le petit Pays ».

DIT que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2021, compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.